Image not found or type unknown

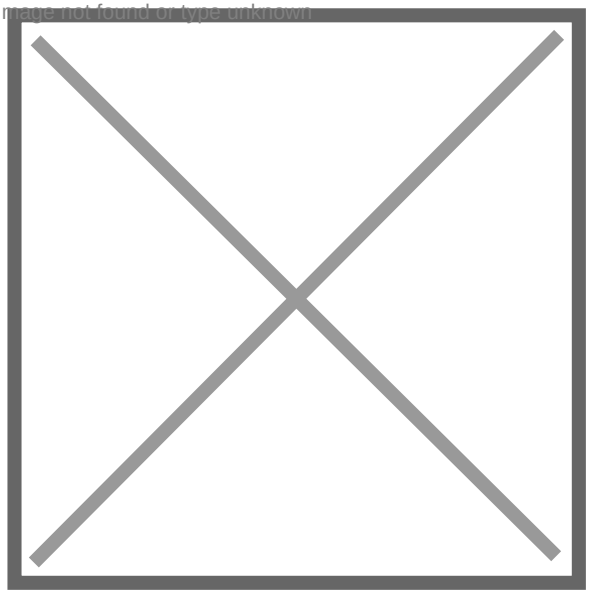

# AT - Faute de l’employeur ?

Par **Olkain**, le **22/06/2018** à **17:27**

Bonjour, suite a un accident de travail je me suis scier le pouce, jai perdu tout mon usage car g scier le ligament .
Donc rupture du ligament, apres un an demi d’A.T, etant declarer inapte par le chirurgien, le directeur m’informe qu’il va me licencier et pas pouvoir me reclasser ( grande surface ) .
Mais j’ai etait embaucher en tant que boucher mais je n’ai pas passer le diplome, j’ai seulement passer des test puis ils mont fait signer un cdi .
Le fait d’utiliser la scie a os sans etre titulaire du cap est elle une faute de l’employeur ?

Par **Visiteur**, le **22/06/2018** à **21:38**

Bonjour
L'utilisation d'une scie à os fait partie du poste de travail.
L'employeur avait le droit de vous embaucher même sans CAP.
Je vous conseille de prendre contact avec le conseil des prud'hommes de Cannes, Nice ou Grasse selon votre adresse.

Par **Olkain**, le **22/06/2018** à **22:02**

Merci pour votre réponse, mais je trouve cela bien étrange..

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés